

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 8 novembre 2023 à 18h30**

N°DCM2023.08.11/05

*Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage*

*Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON*

*Secrétaire de séance : Mme Laurence POTIER GABRION*

*Rapporteur : M. le Maire*

**Conseillers en exercice : trente-trois.**

**Présents :** Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Catherine COLLOMB, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

**Excusés avec procuration :** Théo LOMBARD (Procuration à S. BERGUERRE-BUISSON), Sylvie SERMONDADAZ (Procuration à S. COTTET), Jean-Michel REBET (Procuration à P. DUCIMETIERE), Patrick TOURNIER (Procuration à S. CHARNAUD), Zekai YAVUZES (Procuration à S. MOKEDDEM), Martine HOSSELIN THIEBAUD (Procuration à L. POTIER GABRION), Corinne FAVRE-ROCHEX (Procuration à Saïda HADDOUR), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à Y. MINO), Marie FISCHER (procuration à N. ORSIER)

**Conseillers votants : trente-trois.**

## **Objet : Avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent depuis leur origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants. Leurs attentes évoluent et les réponses apportées passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour rappel, la CTG a remplacé les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés par les communes, afin que les problématiques évoquées ci-dessus soient désormais davantage réfléchies au niveau intercommunal. Elle élargie aussi les domaines d'intervention alors que les CEJ se concentraient uniquement sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

A cet effet, par délibération en date du 14 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la Convention Territoriale Globale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 liant la CAF de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Pays Rochois et les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et La Roche-sur-Foron.

Aujourd'hui il convient de signer un avenant à ladite convention afin de la prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2024, et d'intégrer les communes d'Arenthon et Eteaux.

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales ;  
**Vu** la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°DCM2020.12.16/06 en date du 16 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale initiale,

**Considérant** la perspective d'intervenir au plus près des besoins du territoire intercommunal afin de renforcer les actions d'intérêt commun des communes et de la CCPR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'avenant à la Convention Territoriale Globale tel que présenté en annexe liant la CAF de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Pays Rochois, les communes d'Arenthon, Eteaux, La Roche-sur-Foron et Saint Pierre-en-Faucigny.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de cette Convention Territoriale Globale, et d'en assurer l'exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron  
Certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 14 novembre 2023  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 8 novembre 2023

Le Secrétaire de séance  
Mme Laurence POTIER GABRION

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE

